

*Initiatives ministérielles*

Lorsqu'il veut agir, il peut le faire très rapidement, et lorsqu'il veut faire traîner les choses, il peut le faire pendant longtemps.

Nos inquiétudes au sujet de la diminution de la taxe sur les cigarettes ont été confirmées, lorsque la secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé a comparu devant le Comité permanent des finances le 7 juin; elle a indiqué à cette occasion que l'objectif du gouvernement était de «réduire la demande des produits du tabac, cause première de décès évitables au Canada». Je le répète. Il a été dit que l'objectif était de «réduire la demande des produits du tabac, cause première de décès évitables au Canada».

La secrétaire parlementaire a poursuivi: «Le gouvernement reconnaît pleinement que le plan d'action destiné à lutter contre la contrebande et les mesures fiscales qui y sont associées posent des risques pour la santé». Quelle contradiction. D'une part, l'un des facteurs de risque les plus élevés au pays est reconnu et d'autre part, le gouvernement présente un projet de loi qui mettra plus en péril la santé des Canadiens que probablement toute autre décision qu'il a prise jusqu'à présent. Comment ce gouvernement peut-il continuer à défendre une telle politique? Je trouve cela déraisonnable.

• (1105)

Avant de passer aux diverses raisons pour lesquelles nous nous opposons à la diminution de la taxe sur le tabac, j'aimerais souligner les mesures annoncées par le gouvernement dans le projet de loi C-32, mesures que les réformistes appuient. Ce projet de loi comporte quelques points positifs. A mon avis, si le gouvernement avait tenu compte des amendements que nous avons proposés et des changements que nous aimerions apporter, nous aurions pu accepter sa politique. Mais nous nous sommes heurtés à un mur.

Les réformistes sont en faveur de l'imposition de la nouvelle taxe d'accise sur les produits du tabac qui sont exportés. De hauts fonctionnaires du ministère nous ont informés qu'avant l'instauration des mesures fiscales, de 30 à 40 p. 100 de la production totale des fabricants canadiens du tabac étaient exportés. De 30 à 40 p. 100 de la production a été exportée, essentiellement à destination des États-Unis. Les sociétés de tabac conviennent que seulement 3 p. 100 de leurs produits exportés ont été consommés légalement—3 p. 100; le reste était ramené clandestinement au Canada. Si tel était le problème, pourquoi n'avons-nous pas essayé de le résoudre avant de prendre ces mesures?

Il semble que ces chiffres indiquent bien l'étendue du problème de la contrebande, tel qu'il existait avant le 8 février, et cela confirme que les fabricants canadiens du tabac profitaient directement du retour clandestin des produits du tabac au Canada. Le projet de loi C-32 permettra aux fabricants d'exporter 3 p. 100 de leur production sans payer d'impôt. En vertu de ce projet de loi, c'est 3 p. 100 qui seront exonérés, soit le même pourcentage qu'auparavant.

La Société canadienne du cancer s'inquiète de l'existence d'une telle échappatoire dans cette mesure législative. Le paragraphe 7(1) stipule que la taxe à l'exportation ne s'applique pas si toutes les taxes imposées sur les produits par le gouvernement

national du pays d'exportation ont été payées. Le gouvernement a donc introduit une échappatoire dans cette mesure législative de manière que ces sociétés éviteront de payer la taxe canadienne à l'exportation.

Aux États-Unis par exemple, la taxe nationale ne s'élève qu'à 2,40 \$ la cartouche de 200 cigarettes. C'est la taxe qui va revenir aux États-Unis. Or, selon la Société canadienne du cancer, payer cette taxe fédérale peu élevée aux É.-U. encourage l'exportation. Vous voyez donc que les fabricants n'ont pas à payer la taxe canadienne à l'exportation s'ils paient la taxe américaine; or, la taxe américaine est beaucoup moins élevée que la taxe canadienne. Il est donc évident qu'ils ne paieront pas la taxe canadienne.

Les réformistes souscrivent à la recommandation de la Société canadienne du cancer: cette disposition devrait être modifiée de manière que la taxe à l'exportation soit réduite du montant correspondant à la taxe payée à l'étranger. Le gouvernement ne veut pas admettre la nécessité d'un amendement. Il faut combler une telle lacune.

Si la taxe payée à l'étranger est plus élevée que 8 \$ la cartouche de 200 cigarettes, il ne serait évidemment pas utile de payer la taxe à l'exportation, si elle est supérieure à 8 \$. Mais comme je viens juste de le dire, elle ne s'élève qu'à 2,40 \$ aux É.-U., pays où la plupart du tabac est exporté. Si un tel amendement était apporté au projet de loi C-32, l'industrie paierait aux États-Unis la taxe fédérale plus une taxe partielle à l'exportation du Canada, dont le total correspondrait à 8 \$ par cartouche de 200 cigarettes. Le fait de prendre une telle mesure éliminerait l'échappatoire.

Les réformistes ont tenté de proposer un amendement pour combler cette lacune, mais le conseiller législatif de cette Chambre leur a dit, et c'est là un autre exemple de la façon dont fonctionne le gouvernement, que cela correspondait à une augmentation de taxe et que seul le ministre pourrait proposer un tel amendement. Nous n'avons pas pu le faire, car cela représente une augmentation de taxe. Les réformistes ont demandé au ministre de proposer un tel amendement le plus tôt possible. Nous avons demandé que cela soit corrigé, rapidement.

Le Parti réformiste est également en faveur de la surtaxe pour la promotion de la santé, qui augmentera de 40 p. 100 les taxes sur les profits, payées par les fabricants des produits du tabac. Nous appuyons une telle mesure. Nous pensons que la surtaxe sur les bénéficiaires des sociétés de produits du tabac est une excellente manière de procéder, puisqu'elle reconnaît que les sociétés visées devraient assumer une plus grande responsabilité à l'égard des problèmes de santé causés par leurs produits. La surtaxe va évidemment permettre de le faire. C'est une surtaxe sur leurs profits.

• (1110)

Malheureusement, les sociétés de produits du tabac ont réalisé des profits exceptionnels, en raison de l'augmentation des ventes des produits du tabac. On estime que les fabricants ont augmenté suffisamment leurs profits en l'espace de six mois pour pouvoir largement payer la surtaxe relative à la promotion de la santé sur les trois années complètes. C'est intéressant.